



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE CHAMBERY

Du 29 novembre 2023

Présentation DREAL

Sommaire

**1.Situation
réglementaire**

**2.Actions de
contrôle de
l'inspection**

Situation réglementaire

Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 1er décembre 2011

- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- Capacité de 14,8 tonnes par heure – 120 000 tonnes par an de déchets ; 8000 tonnes par an de boues,
- Fonctionnement du four dans son domaine de conception fourni par le constructeur,
- Rejets liquides et atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
- Certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
- Conditions d'étalonnage et de contrôle du fonctionnement des appareils d'autosurveillance,
- Conditions de valorisation des mâchefers

Situation réglementaire

Évolutions à venir :

- Intégration des dispositions réglementaires entrant en vigueur le 4 décembre 2023 suite à :
 - la sortie du BREF WI le 3 décembre 2019,
 - la transmission le 1^{er} décembre 2020 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

→ Les principales modifications portent sur : la surveillance en continu du mercure, la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques.

Situation réglementaire

Évolutions à venir :

- Modifications des conditions d'exploiter : stockage temporaire de déchets ménagers, en balles :
 - issus de la collecte sélective
 - ordures ménagères
- ⇒ Intégration d'un lot de dispositions encadrant cette évolution dans un futur projet d'arrêté préfectoral

Actions de l'inspection

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-8 du code de l'environnement et de l'article 2 - § 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} décembre 2011 :

- 1 contrôle inopinée des rejets atmosphériques réalisé en juillet 2022

Actions de l'inspection

- Inspection annuelle de la DREAL 29 novembre 2022 sur le thème suivant :
 - Porter-à-connaissance modifications des conditions d'exploiter
Stockage temporaire de déchets ménagers dans les alvéoles initialement prévu pour le stockage des mâchefers.

Actions de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation de la déclaration réalisée sur le site GEREP. Les données déclarées au titre de l'année 2021 mettent en évidence des rejets annuels en :
 - Poussières : 664 kg
 - NO_x : 74 kg
 - SO₂ : 13 kg
 - Dioxines et furanes : 0,17 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
430 rue Belle Eau 73000 Chambéry
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN